

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle GOARD, Pascal DELAUGERE, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Gérard MONTIGNY, Daniel BIZEAU, Claude HECHINGER, Philippe DERRIEN, Agnès LUCAS, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Arnaud JOUSSE, Emmadorine TIMONER, Pierre MEDEVIELLE,

Procuration : Carole BELLANGER à Isabelle LANSON

Absente excusée : Emilie HELOIN

Absents : Catherine TESSIER, Guillaume DELAS, Sébastien MECHIN, Mélanie RAULO, Jean-Marie HUBERT.

M. Pierre MEDEVIELLE a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal**
- **ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2022**
- **RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Madame Isabelle GOARD, Adjointe à la vie scolaire/enfance/jeunesse, présente les modifications apportées aux règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire à venir.

Ces corrections font suite aux bilans effectués près d'une année après la mise en place du service enfance jeunesse et des périodes de test notamment pour l'ALSH des 12-17 ans.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des différents temps d'accueil des jeunes sont présentées dans ces documents.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*PJ : Règlement intérieur des accueils de loisirs mercredis et extrascolaires à compter du 11 juillet 2022
Règlement intérieur des accueils périscolaires année scolaire 2022/2023*

- **TARIFS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs communaux pour la restauration et la garderie scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, date de rentrée scolaire.

Concernant les tarifs de restauration scolaire, le principe d'arriver sur la base du prix de revient d'un repas à un partage 50/50 entre les parents et la collectivité sur la prise en charge de ce coût est maintenu.

Les commissions finances et vie scolaire réunies proposent d'augmenter les tarifs de 1% pour l'année scolaire 2022/2023 après 6 années sans augmentation.

Le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2022/2023) est maintenu.

Proposition Tarifs restauration scolaire : année scolaire 2022/2023 :

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
Maternelle enfant inscrit	2,71 €	3,20€	3,59 €	3,98 €
Maternelle enfant non inscrit	4,05 €	4,81 €	5,37 €	5,97 €
Maternelle enfant inscrit absent	1,35 €	1,61 €	1,79 €	1,99 €
Elémentaire enfant inscrit	2,92 €	3,42 €	3,81 €	4,13 €
Elémentaire enfant non inscrit	4,37 €	5,14 €	5,71 €	6,20 €
Elémentaire enfant inscrit absent	1,45 €	1,72 €	1,90 €	2,07 €
Adulte	4,97 €	4,97 €	4,97 €	4,97 €

Il est proposé d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1301 et >) des prestations restauration scolaire pour les familles non hilairoires.

Concernant les tarifs de garderie, les élus ont souhaité en 2019, refondre complètement la grille des tarifs. La moyenne des prix de ce service a baissé d'une année sur l'autre de l'ordre de 20%. L'impact étant surtout centré sur le prix à la demi-journée.

Le bilan de cette politique corrélé à la hausse des effectifs accueillis génère une hausse importante des dépenses de personnel d'animation pour respecter les taux d'encadrement légaux et engendre une perte financière sur cette activité.

Lors de la mise en place de ces nouveaux tarifs, il avait été indiqué que les élus seraient attentifs sur les prochaines années à une éventuelle hausse des pertes et que des ajustements seraient effectués si nécessaire.

Les pertes étant importantes et croissantes du fait de la fréquentation accrue sur ce service rendu, les commissions vie scolaire et finances réunies proposent une modification de la grille tarifaire telle qu'indiquée ci-dessous :

Le principe de l'application du quotient familial (connu à la rentrée scolaire 2022/2023) est maintenu.

Proposition Tarifs garderie scolaire : année scolaire 2022/2023 :

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
Garderie matin : enfant inscrit	1,96 €	2,19 €	2,45 €	2,69 €
Garderie matin : enfant non inscrit	2,94 €	3,29 €	3,68 €	4,04 €
Garderie matin : enfant inscrit absent	0,98 €	1,10 €	1,23 €	1,35 €
Garderie soir : enfant inscrit	2,74 €	3,01 €	3,35 €	3,69 €
Garderie soir : enfant non inscrit	4,11 €	4,52 €	5,03 €	5,54 €
Garderie soir : enfant inscrit absent	1,37 €	1,51 €	1,68 €	1,85 €
Garderie matin et soir : enfant inscrit	3,63 €	4,09€	4,55 €	5,00 €
Garderie matin et soir : enfant non inscrit	5,45 €	6,14 €	6,83 €	7,50€
Garderie matin et soir : enfant inscrit absent	1,82 €	2,05 €	2,28 €	2,50 €

Les commissions finances et vie scolaire réunies proposent d'instaurer une réduction du coût global de **10% à partir du 2^{ème} enfant présent à la même fréquence en garderie et de 15% à partir du 3^{ème} enfant.**

Concernant **les pénalités**, Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification suivante pour la cantine et la garderie:

- Cas où l'enfant n'est pas inscrit à une activité ou hors délai : une majoration de 50% du tarif sera appliquée
- Cas où l'enfant est inscrit à l'activité mais ne se présente pas au service : la prestation sera facturée demi-tarif
- Les élus proposent également de maintenir l'exclusion de l'enfant de la garderie, à compter du 3^{ème} retard des familles (après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou après 12h30 le mercredi), enregistré par trimestre scolaire. L'exclusion de l'enfant se ferait pour le trimestre suivant sauf pour lors du dernier trimestre où celle-ci se ferait d'office.

Il est également proposé d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1301 et >) des prestations de garderie scolaire pour les familles non hilairoises.

Monsieur le Maire rappelle la gratuité de la garderie pour les enfants du personnel communal, accordée dans le cadre de la loi de février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale et notamment sur l'obligation d'un projet d'action sociale pour les agents.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs communaux pour la restauration et la garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **APPLIQUE** le tarif le plus élevé de la grille (à savoir 1301 et >) des prestations restauration et garderie scolaire pour les familles non hilairoises.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TARIFS ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 11 JUILLET 2022**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de pérenniser l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement en couvrant l'intégralité des petites vacances scolaires (hors période de Noël), des grandes vacances scolaires ainsi que des mercredis pour les 3-11 ans mais également pour les 12-17 ans sur les petites vacances scolaires et le mois de juillet 2022.

Les commissions finances et vie scolaire réunies proposent d'appliquer une légère hausse de 1€ pour le tarif à la journée et de 50 centimes d'euros pour le tarif à la demi-journée. Il est rappelé que la tarification à la journée tient compte du prix du repas et du goûter.

L'application du quotient familial n'étant également pas remise en cause, les tarifs suivants sont proposés pour approbation au Conseil Municipal :

Quotient Familial	Tarifs demi-journée ALSH 03-11ans et 12-17 ans (mercredis matin ou après-midi) (sans repas ni goûter pour mercredi matin, sans repas et avec goûter mercredi après-midi hormis pour les 12- 17ans)	Tarifs journée ALSH 03-11ans (mercredis/vacances scolaires) (avec repas et goûter)
de 0 à 465	3,59 €	7,18 €
de 466 à 599	4,86 €	9,71 €
de 600 à 710	6,39 €	12,78 €
de 711 à 900	8,09 €	16,17 €
de 901 à 1100	9,43 €	18,87 €
de 1101 à 1300	10,78 €	21,57 €
de 1301 à +	12,13 €	24,26 €
Hors commune	15,50 €	31,00 €

Les commissions finances et vie scolaire réunies proposent d'instaurer une **réduction de la facture globale de 15% à partir du 3ème enfant présent à la même fréquence que les deux autres enfants présents.**

Les commissions finances et vie scolaire réunies proposent d'instaurer un supplément pour les **nuitées** qui auront lieu d'un montant **de 5 € par enfant.**

Il est précisé que la CAF participe financièrement à hauteur de 4,39 € par jour/enfant dans le cadre de la prestation de service pour ces accueils de loisirs.

Monsieur le Maire propose de maintenir le fait de permettre aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la Commune d'avoir accès aux accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois (uniquement pour les petites et grandes vacances). Les tarifs à appliquer le seraient sur la base du quotient familial du ou

des tuteurs légaux. Dans le cas où l'effectif dépasserait les capacités d'accueil légales de l'accueil de loisirs, la priorité d'accès sera donnée aux enfants Hilairois dont les parents sont domiciliés sur notre commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs des activités extrascolaires applicables à compter du 11 juillet 2022 dans les conditions proposées ci-dessus et permet aux petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur la commune d'avoir accès aux accueils de loisirs dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants hilairois.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES YE 72 A 76 ET 0001 SITUÉES AUX ABORDS DE LA RIVIERE DU LOIRET APPARTENANT A M. PASQUET**

Monsieur Le Maire présente l'opportunité d'acquisition d'un terrain boisé situé aux abords de la rivière du Loiret, cadastré YE 72, YE 73, YE 74, YE 75, YE 76 et YE 01, sis « LE PETIT BEAUNAIS » d'une contenance totale de 3 541 m² dont le propriétaire, Monsieur Alain PASQUET est vendeur.

Monsieur le Maire indique que l'achat de cette parcelle permettra de protéger l'espace naturel des bords du Loiret dans la continuité d'un projet d'achat de plusieurs terrains situés au lieu-dit « LE PETIT BEAUNAIS ».

Le prix de vente proposé est de 3 541 € (soit 1€ le m²).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'achat du bien exposé ci-dessus, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat de ce bien.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES YE 08 ET 09 SITUÉES AU LIEU-DIT « LE PETIT BEAUNAIS » AUX ABORDS DE LA RIVIERE DU LOIRET APPARTENANT A MME JACQUELINE AYROLE LAURENCEAU AINSI QU'A M. DOMINIQUE LAURENCEAU ET A MME GUYLÈNE AMIRAULT LAURENCEAU**

Monsieur Le Maire présente l'opportunité d'acquisition de deux terrains situés au lieu-dit « LE PETIT BEAUNAIS », aux abords de la rivière du Loiret, dont les propriétaires sont vendeurs, respectivement :

- Un terrain cadastré YE 08, d'une contenance de 1112 m², appartenant à Madame AYROLE LAURENCEAU Jacqueline. Le prix de vente est proposé à 2 224 € (soit 2€ le m²).
- Un terrain cadastré YE 09, d'une contenance de 735 m², appartenant à Monsieur LAURENCEAU Dominique et à Madame AMIRAULT LAURENCEAU Guylène. Le prix de vente est proposé à 1 470€ (soit 2€ le m²).

Monsieur le Maire indique que l'achat de ces parcelles permettra de protéger l'espace naturel des bords du Loiret dans la continuité d'un projet d'achat de plusieurs terrains situés au lieu-dit « LE PETIT BEAUNAIS », ainsi que de permettre le cheminement piéton public jusqu'au Sentier du Loiret.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'achat du bien cadastré YE 08 exposé ci-dessus en premier lieu, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat de ce bien.
- **APPROUVE** l'achat du bien cadastré YE 09 exposé ci-dessus en second lieu, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat de ce bien.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 501 SITUÉE ROUTE D'OLIVET APPARTENANT AUX CONSORTS LACHIVER**

Monsieur Le Maire présente l'opportunité d'acquisition d'une parcelle issue d'une division foncière de la propriété du 484 route d'Olivet, faisant l'angle de la route d'Olivet et de la rue des Martinières.

Cette parcelle est cadastrée AL 501 pour une contenance de 181 m². Les propriétaires, Monsieur Gaël LACHIVER et Madame Angélique LANGUILLE sont vendeurs.

Le prix de vente est fixé à 18 100 € (soit 100 € le m²).

Monsieur le Maire indique que l'achat de cette parcelle permettra de constituer une réserve foncière afin d'anticiper tout projet d'aménagement routier afférant au carrefour entre la route d'Olivet et la rue des Martinières.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'achat de cette parcelle exposée ci-dessus, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat de ce bien.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **RÉINSTITAURATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE A L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLUM**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 07/04/2022 et opposable depuis le 04/05/2022, un nouveau périmètre du droit de préemption urbain a été défini. Ce périmètre est présenté sous forme de plan et permet de distinguer les zones de Droit de Préemption urbain simple et renforcé, dans la limite des zones U du PLUm.

La délégation de l'assemblée délibérante devant être reprise dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires communales,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Après consultation écrite des membres de la commission d'urbanisme, **exerce** au nom de la commune les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'une bien selon les dispositions prévues par le premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les limites des zones U du PLUm**. La délégation concerne également la mise en œuvre des formalités et procédures prévues pour l'instruction du droit de préemption urbain, notamment les demandes de pièces complémentaires et de visite, la fixation judiciaire du prix proposé dans les conditions de l'article R. 213-8 du Code de l'Urbanisme et la signature des actes authentiques consécutifs. Monsieur le Maire pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de cette délégation consentie.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

La carte du périmètre du Droit de Préemption Urbain est annexée à la présente délibération.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION HISTOIRE LOCALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la location d'un hangar auprès de Monsieur OLLIVIER par l'association Histoire Locale de la Commune de St-Hilaire St-Mesmin afin d'y stocker son mobilier, cela depuis la fin du bail du local situé Route d'Orléans en date du 31 décembre 2022.

Cette location temporaire a eu lieu du 1^{er} janvier au 30 mai 2022 moyennant un loyer d'un montant de 200 € soit 1 000 € sur la période écoulée.

Depuis cette date, la Commune loue un hangar situé dans le secteur du lieu-dit « Chareennes » dont une partie est mise à disposition de l'association Histoire Locale.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Histoire Locale correspondant au montant global du loyer sur la période du 1^{er} janvier au 30 mai 2022

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal après présentation d'une copie des quittances de loyers payés sur la période.

Cette décision est adoptée par 16 voix Pour (Ph DERRIEN ne prend pas part au vote).

- **QUESTIONS DIVERSES**

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou modifier les crédits prévus sur le budget principal au titre de l'année 2022, de la manière suivante :

DM n°1 Budget principal :

Fonctionnement:

Chapitre 67

Dépassement de crédits qui se justifie par le paiement d'une facture de travaux imprévus dans le cadre du sinistre déclaré à l'assurance Dommage-Ouvrage : travaux de ravalement de façade à l'entrée de l'école maternelle.

Dépenses : + 5 000 €

Article 678 (chap. 67) : **+ 5 000 euros**

Dépenses : - 5 000 €

Article 6283 (chap. 011) : **- 5 000 euros**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification proposée

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Projet mise en place du dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif » ex « argent de poche » :**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de préparation aura prochainement lieu afin de mettre en place ce dispositif destiné à l'accueil d'adolescents de la Commune au sein des services municipaux. Ils auront pour mission de réaliser durant la période estivale, des tâches telles que l'entretien de l'espace public en contrepartie d'une rémunération symbolique.

- **Démission de Mme Gisèle CAILLARD, Présidente de l'Association Familiale :**

Monsieur le Maire informe que Mme Gisèle CAILLARD a cessé ses fonctions après 46 années de Présidence au sein de cette association.

- **Projet d'implantation de Tiny House sur la Commune:**

Monsieur le Maire souhaite qu'une réponse soit apportée à la personne qui a été reçu pour présenter son projet. Après divers échanges, il est convenu qu'un accord sous forme d'expérimentation lui sera donné. En parallèle, les élus devront travailler sur la définition d'une cadre réglementaire afin d'éviter toutes implantations non souhaitées.

- **Représentation Commission attractivité Orléans Métropole :**

Mme Patricia HAAS remplacera désormais Mme Isabelle LANSON au sein de cette commission.

- **Gestion de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024:**

Monsieur le Maire présente les débats actuellement en cours au sein d'Orléans Métropole concernant la gestion de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024. Il informe le Conseil Municipal que pour des raisons principalement organisationnelles, les services d'Orléans Métropole envisageraient de gérer notre Commune via un délégataire de service public et non plus sous la forme d'une régie comme c'est le cas actuellement. Il présente les tenants et aboutissants d'une telle décision et procède après cela à un vote informel auprès des membres du Conseil Municipal présents :

- Elus souhaitant maintenir la gestion sous forme de régie : 7
- Elus souhaitant basculer la gestion via un délégataire de service public : 5
- Elus ne se prononçant pas : 4

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Les Membres,